



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Fixant l'actualisation de la programmation
des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
des établissements et services pour personnes handicapées
relevant de la compétence propre du département

2024- 164

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :
- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-11 et L.313-12-2 relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU L'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Morbihan et du Directeur Général de l'ARS fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en date du 20 décembre 2016 ;
- VU L'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Morbihan et du Directeur Général de l'ARS fixant l'actualisation de la programmation des Contrats pluriannuels d'objectifs et de Moyens des EHPAD et des ESMS personnes âgées (CPOM au titre des articles L 313-12 IV ter et L 313-12-2 du CASF) pour les années 2024-2028
- VU L'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Morbihan et du Directeur Général de l'ARS fixant l'actualisation de la programmation des Contrats pluriannuels d'objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L 313-12-2 du CASF) pour les années 2024-2028
- VU L'instruction budgétaire des établissements et services médico-sociaux n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – le présent arrêté actualise la programmation pluriannuelle de la négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les gestionnaires portant des établissements pour personnes handicapées de compétence propre autorisés par arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan, établissements non-cités dans les arrêtés conjoints visés ci-dessus.

ARTICLE 2 – la programmation évoquée à l'article 1^{er}, établie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 est annexée au présent arrêté. Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

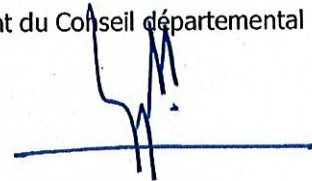
Publié en ligne le 21/02/2024

ARTICLE 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 – Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 8 février 2024

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line.

David LAPPARTIENT

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, par le président du conseil départemental, de la négociation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements pour personnes handicapées de la compétence propre du département.

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		Etablissements	
	Raison Sociale	N°Finess juridique	Raison sociale	N°Finess géographique
2024	Etablissement public autonome d'Allaire	560000648	EANM Ty Couëslé	560010530
2025	CCAS de Pluméliau	560001026	EANM la Villeneuve	560012015
			SAVS Le Goéland	560018228
2027	CCAS de Cléguérec	560007528	Foyer de vie Les Ajoncs d'or	560009946
2026	CCAS de Treffléan	560014359	EANM Les Cygnes	560014409
2028	CCAS de Gueltas	560003873	Foyer de vie Ty Lann	560003881

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 056-225600014-20240208-DA2024_164-AR

Publié en ligne le 21/02/2024